

Sommaire

Introduction

Première partie : La situation actuelle

A. — Les systèmes d'aide	6
L'aide globale de l'Etat	6
Les bourses	9
Les pré-contrats	9
Les prêts d'honneur	9
B. — Le statut de l'étudiant	
Dépendance, irresponsabilité, isolement	10
L'étudiant dans la hiérarchie sociale	11

Deuxième partie : Nos propositions

A. — L'allocation d'études sur critères universitaires	
Réponse aux besoins du milieu étudiant :	
indépendance, sécurité, responsabilité	13
La reconnaissance de l'utilité sociale du travail étudiant	14
Allocation d'études et technocratisation de l'Université	14
B. — Allocation d'études et planification de l'enseignement :	
Nécessité d'une planification	15
Problèmes actuels	16
Eléments de solution	16
C. — Allocation d'études et démocratisation de l'enseignement	
Etat actuel de la démocratisation du recrutement	18
Causes de cette situation	20
Propositions	20

Conclusion	23
-------------------	----

Annexes

I — Critères universitaires	24
II — Coût et financement	27
III — Projet de loi UNEF-UGE	30

L'Union Nationale des Etudiants de France a décidé, en ses assemblées générales de décembre 1964 et janvier 1965, d'engager une bataille d'envergure pour l'obtention de l'allocation d'études à tous les étudiants sur critères universitaires.

L'importance de cet objectif n'échappera à personne. Qu'il s'agisse des étudiants eux-mêmes ou des organisations qui militent avec l'UNEF pour la réforme démocratique de l'enseignement, tous savent déjà qu'au coeur de tout projet d'ensemble se place la revendication de la rémunération étudiante : la connaissance précise et claire du projet de l'organisation représentative de tous les étudiants et de ses fondements sont, dès lors, une nécessité essentielle. C'est à ce besoin que cette plaquette veut répondre.

L'allocation d'études: vingt ans de luttes

Allocation d'études à tous les étudiants sur critères universitaires: l'idée n'est pas nouvelle, et on la retrouve agitée par de petits groupes étudiants, depuis environ 1924. A ce moment, l'Union Nationale n'a ni la volonté, ni les moyens de reprendre à son compte une telle revendication. L'idée prend forme en 1945, parmi les militants issus de la Résistance, pour qui l'allocation d'études était la nécessaire conséquence des principes énoncés par la Charte de Grenoble. Reprise aussitôt par les mouvements de jeunesse et les partis, la revendication fit l'objet de plusieurs projets de loi : il fallait reconstruire le pays ravagé par la guerre, et de là, apparaissait la nécessité d'une réforme complète et démocratique de l'enseignement français (c'était l'objet du plan Langevin-Wallon) qui devait permettre une accession massive à l'enseignement supérieur et la formation, dans les meilleures conditions, du nombre nécessaire de cadres et techniciens. Ce souci rejoignait d'ailleurs les sentiments alors dominants au sein des forces politiques dirigeantes, et la Constitution de 1946 garantissait « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation et la culture ». Salaire, pré-salaire rémunération, c'était alors une floraison de projets (M.R.P., socialiste, communiste) qui avaient tous le trait commun d'être fondés sur les seuls critères universitaires. Tous devaient pourtant s'effacer devant le projet adopté par l'UNEF à son Congrès d'Arcachon (1950). L'UNEF engagea, sur ce projet, forte de cet appui, deux grandes campagnes en 1951 et en 1956 ; elle fut par deux fois sur le point d'aboutir. Seules, les vicissitudes politiques de ces époques l'en empêchèrent.

La guerre d'Algérie, qui se poursuivait, devint pour l'UNEF comme pour le reste du pays un sujet primordial de préoccupation, polarisant l'essentiel de l'action du mouvement.

L'acuité de la crise de l'Enseignement supérieur, l'expérience acquise par le milieu étudiant dans la lutte contre la guerre d'Algérie, ont conduit l'UNEF à centrer ses luttes sur la condition étudiante et la nature du travail universitaire, à engager des luttes revendicatives aux prolongements politiques évidents, compte tenu de la place prise par l'enseignement dans la nation.

1965

La réalité de la condition étudiante s'est aggravée depuis la Libération, prenant aujourd'hui une signification lourde de conséquences pour l'avenir du pays. Le manque de cadres formés, la formation au rabais, la ségrégation sociale qui préside à l'entrée dans l'Enseignement supérieur, l'inadaptation de l'Université française à l'évolution des sciences et des techniques, sont autant de données sérieuses qui nécessitent une refonte profonde de tout notre système de formation.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : d'un côté, 3 % des hommes, 1 % des femmes en France ont fait des études au-delà du baccalauréat, et 5 % ont le niveau équivalant à ce diplôme ; de l'autre, un pourcentage scandaleusement faible de fils d'ouvriers et de paysans à l'Université. Notre pays manque et manquera dans les années à venir d'un nombre considérable de techniciens et de cadres, nécessité vitale pour le développement de son économie. Mais le problème du nombre n'est pas le seul à se poser, c'est la valeur de la formation reçue par ce faible pourcentage d'hommes et de femmes qui est à mettre en cause. Nous avons, dans notre Manifeste pour une Réforme démocratique de l'Enseignement supérieur, dénoncé les carences de l'Université, son inadaptation criante aux nécessités actuelles de l'économie et de l'évolution des techniques, son incapacité à répondre aux désirs des étudiants d'acquérir une formation professionnelle valable.

Cette formation de l'individu, cette formation du jeune, est une des premières exigences qui conditionnent l'avenir de notre pays. Or, ce n'est pas en réduisant près de 50 % des étudiants à ne s'occuper que secondairement de leurs études — leur préoccupation première étant de trouver des moyens de subsistance — que nous formerons valablement les cadres nécessaires. Ce n'est pas en maintenant l'étudiant dans un statut d'irresponsable et d'assisté que notre Université formera des individus capables de prendre en charge leur formation et de jouer un rôle conscient dans la société actuelle.

PREMIERE PARTIE

LA SITUATION ACTUELLE

Depuis des années, des études, des statistiques, des articles, des rapports (principalement d'origine syndicale) ont mis en lumière les profondes mutations qui affectent le milieu étudiant, tant dans son attitude par rapport à l'enseignement, que dans sa situation matérielle. Mais ces notions n'ont malheureusement guère débordé un cercle étroit de syndicalistes, d'universitaires et de sociologues. Le nombre très réduit de privilégiés qui flânent à longueur de journée au Quartier Latin sert d'alibi au maintien dans l'opinion publique d'une mythologie = très conventionnelle de l'étudiant, qui tend à l'assimiler à un parasite coulant des jours heureux à l'Université. Il est temps aujourd'hui de faire le point et de dénoncer une réalité que l'incurie des différents gouvernements a peu à peu engendrée.

La ressource de base du budget étudiant est en principe constituée par l'aide familiale. Cette aide étant insuffisante dans de nombreux cas, divers systèmes ont été créés pour pallier ses carences. L'expérience prouve que les remèdes sont bien souvent pires que le mal. Le tableau ci-dessous résume les résultats d'une enquête effectuée par le Bureau Universitaire de Statistiques (BUS) parmi les étudiants de l'Académie de Lille, indiquant la part des différentes ressources financières dans le budget des étudiants des diverses catégories socio-professionnelles.

Origine sociale et ressources personnelles

CATEGORIES	Cadres super. profes. libér	Industr. Gros com.	Cadres moyens	Artisans et petits commerçants	Employés	Agricult. salar. Agric.	Personnel service et divers	Ouvriers
Aide de la famille	66,1	66,8	46,8	46,7	34	45,3	26,7	24,5
Bourses	7,3	6,6	14	13,8	22	15,1	23,4	23,6
Fonction. Stag. I.P.E.S., (C.A.P.E.S. compris) ...	4,1	3,2	7,5	5,7	4,9	4,5	6,9	6,5
Travail extra-universitaire	22,3	23,2	31,3	33,3	38,4	34,7	43	45
Autres ressources.....	0,2	0,2	0,4	0,5	0,7	0,4	–	0,4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

Les résultats peuvent, à quelques modifications près, être généralisés à l'ensemble de la France.

Le travail extra-universitaire

On remarque immédiatement, à la lecture de ce tableau, la part considérable que prend le travail extra-universitaire (ou travail noir) dans les ressources des étudiants, quelle que soit leur origine familiale. Selon une statistique récente de la Mutuelle Nationale des Etudiants de France, **80 % des étudiants effectuent à un moment ou à un autre de leurs études un travail rémunéré extra-universitaire**, et 40 % le font régulièrement chaque année. Pour certains, ce travail a pour but de fournir un supplément d'argent de poche qu'ils ne veulent plus, à leur âge, demander à leurs parents. Pour la plupart, il constitue le seul moyen de compléter des ressources financières insuffisantes pour assurer le minimum vital.

Ce travail peut prendre des formes diverses : cours particuliers, garderies d'enfants, travaux à temps partiel, pionicat., etc. Sa place dans l'année scolaire varie également suivant les cas. Tel travaillera à mi-temps pendant les cinq premiers mois de l'année et s'arrêtera ensuite pour préparer ses examens ; tel autre travaillera à plein temps pendant le premier trimestre en attendant le paiement de sa bourse. Beaucoup s'embauchent à plein temps toute l'année, comme surveillants dans les lycées : dans ce cas, on ne sait plus si l'on a affaire à un étudiant qui travaille pour pouvoir poursuivre ses études ou à un employé de lycée qui étudie à ses (rares) moments perdus. Certains, enfin, travaillent à plein temps pendant les vacances d'été.

Les conditions d'exercice de l'activité extra-universitaire sont généralement désastreuses. La demande d'emploi est largement supérieure à l'offre. Elle varie au cours de l'année, mais les offices de placement, les « services sociaux » et les vitrines de magasins savent qu'elle est toujours élevée et qu'elle peut jouer un rôle non négligeable sur le marché du travail. L'UNEF et l'UGE le savent également, qui doivent périodiquement mettre en garde les étudiants contre les tentatives faites par diverses sociétés pour les utiliser comme briseurs de grèves. Du fait de cette disproportion et du manque de qualification des étudiants pour la plupart des travaux qui leur sont offerts, les taux de rémunération et les conditions de travail respectent rarement les exigences les plus élémentaires. Le cas est pire encore pour les boursiers. La condition sine qua non d'obtention d'une bourse est que le bénéficiaire n'ait aucune activité rémunérée. La bourse n'étant jamais suffisante, celui qui la reçoit doit bien outrepasser cette interdiction et donc accepter l'illégalité d'un emploi non déclaré. Privé des droits les plus élémentaires du travailleur, il devient un véritable jouet sur le marché du travail. De nombreuses entreprises (certains grands magasins par exemple) en profitent largement, ceux qu'ils emploient se gardant bien de se dénoncer en les dénonçant.

Le travail extra-universitaire est gravement préjudiciable à la poursuite d'études sérieuses, de par les perturbations qu'il introduit dans l'emploi du temps de ceux qui le pratiquent. Dans les cas les plus graves, les études ne sont plus que quelques heures dérobées au sommeil. Le seul aspect positif qu'il pourrait avoir, c'est-à-dire un lien avec les études suivies, est généralement inexistant, sauf dans quelques cas particuliers : étudiants en médecine et en pharmacie au bout de quelques années d'Enseignement supérieur, élèves des Beaux-Arts embauchés dans des bureaux d'architectes. Encore, ce ne sont là que des exceptions; le rapport apparent qui existe entre l'activité extérieure et les études ne suffit pas à donner à cette activité une quelconque valeur formatrice, hormis peut-être dans le cas des remplacements médicaux. Il en va de même pour les stages dans les entreprises (spécialement pour les élèves de Grandes Ecoles), qui ne seront jamais qu'une activité annexe de vacances tant qu'ils ne feront pas partie intégrante de l'enseignement et ne seront pas préparés sérieusement en commun par élèves et professeurs.

Le développement aberrant du travail extra-universitaire est à la fois la conséquence la plus grave et la manifestation la plus évidente des insuffisances du

système d'aide actuel.

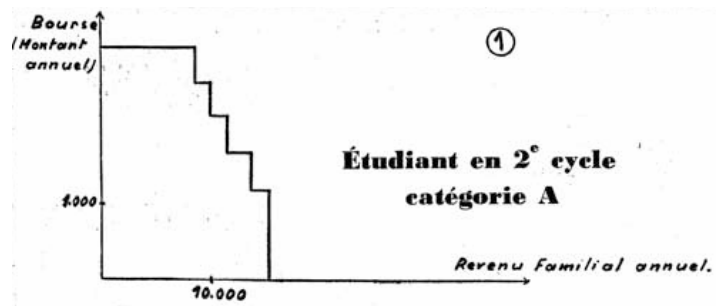
A - Les systèmes d'aide

L'incapacité de l'aide familiale à assurer la totalité du budget étudiant, évidente dans le cas des familles modestes, mais réelle en fait dans beaucoup d'autres cas (cf. le tableau BUS - Lille) a conduit l'Etat à envisager l'octroi d'une aide financière, sous diverses formes. Le système mis en place s'est révélé incapable de s'adapter aux nécessités du développement de l'Université.

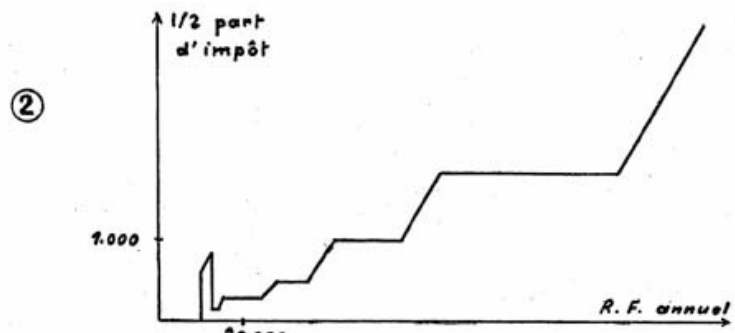
L'aide globale de l'Etat

La forme d'aide actuellement la plus connue, sinon la plus conséquente, est le système des bourses. La valeur de la bourse attribuée varie en fonction de divers facteurs, en particulier du revenu familial imposable.

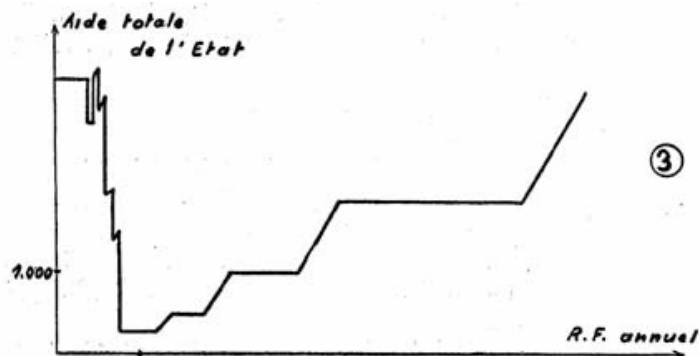
Cette variation est représentée dans le cas particulier d'une famille de quatre personnes : le père, la mère et deux enfants à charge, dont un étudiant, par la courbe 1.



Mais il existe simultanément une autre forme d'aide, mal connue car beaucoup moins évidente. Elle tient au fait qu'un étudiant dépendant financièrement de sa famille est considéré, du point de vue fiscal, comme « à charge » de celle-ci. Il intervient donc pour une demi-part dans le calcul du coefficient familial servant à déterminer le chiffre d'impôts. Sa famille bénéficie ainsi d'un dégrèvement fiscal **croissant avec le revenu familial**. La valeur de ce dégrèvement est représentée, dans le même cas-type, par la courbe 2.



L'aide globale de l'Etat à la famille est donc représentée par la somme de ces deux courbes : courbe 3.



L'étude de la courbe cumulée (qu'il faudrait construire pour les divers cas familiaux possibles) conduit à un certain nombre de conclusions :

— l'Etat aide implicitement les familles de revenus élevés, et ceci d'autant plus que le revenu familial est plus important.

— Le creux caractéristique de la courbe cumulée correspond aux classes moyennes, c'est-à-dire à la catégorie de revenus statistiquement la plus importante (maximum de la courbe de Gauss représentant la répartition des familles françaises en fonction du revenu familial). Le système n'a pas su évoluer au rythme de l'explosion universitaire.

Les bourses

Selon les statistiques fournies par le ministère de l'Education nationale, pendant l'année scolaire 1963-1964, il y avait 69.767 étudiants boursiers, soit un peu plus de 20 % de l'effectif total, dans l'ensemble de l'Enseignement supérieur ⁽¹⁾ (facultés, grandes écoles, technique supérieur, classes préparatoires, écoles d'éducation physique). L'importance toute relative de cette formule d'assistance étant établie, une analyse plus précise permet d'en déceler les carences.

• LE TAUX

Le taux des bourses est réadapté au gré du ministère, sous la pression des revendications étudiantes, plus ou moins parallèlement à la hausse du coût de la vie. Il a, en fait, diminué constamment en valeur réelle depuis au moins cinq ans (une enquête menée à Lille montre qu'en 1958 une bourse maximum en licence était équivalente à 2.640 tickets de restaurant universitaire, en 1964 à 2.290 tickets, soit une diminution de 13%). Et il a été de tous temps insuffisant : jamais, même dans le cas des catégories sociales les plus défavorisées, une bourse ne garantit l'indépendance matérielle de son bénéficiaire. Ceci est aggravé par le fait que, comme nous l'avons vu précédemment, l'octroi d'une bourse est exclusif de tout travail rémunéré parallèle, qui serait pourtant la seule façon pour un étudiant de compléter ses ressources insuffisantes. Nous en avons vu les conséquences sur le

¹ Enseignement public, plus enseignement privé. Les allocations de 3^e cycle sont comptées dans le chiffre global.

travail extra-universitaire.

• LE VERSEMENT

Actuellement, trente montants sont possibles dans les établissements dépendant de l'Education nationale, selon les diverses combinaisons de quatre critères de base :

1) **Les catégories** : catégorie a: pour les étudiants dont, le domicile est distinct de celui de leur famille ; catégorie b : étudiants qui vivent dans leur famille ou en internat.

2) **Les échelles** : selon que l'étudiant est en propédeutique (échelle 1), en licence (échelle 2), ou poursuit ses études après la licence (échelle 3).

3) **Les échelons** : selon les ressources des parents : cinq échelons, le cinquième donnant droit à la bourse maximum.

4) **Le nombre de points** : selon le nombre d'enfants à charge de la famille, les conditions sont améliorées pour un enfant, deux, trois, quatre et plus.

Les modalités d'attribution varient aussi avec l'organisme de tutelle : ministères de l'Agriculture, des Travaux publics, de l'industrie ; Chambres de Commerce, etc. Ces critères, très insuffisants pour englober réellement tous les cas particuliers, sont, de plus, assez aberrants :

— la différenciation entre catégories a et b, qui tente de tenir compte à la fois des frais de logement et de l'éloignement du domicile familial (frais de transport) est insuffisante ;

— la distinction en échelle est exagérée : les frais d'inscription, le prix d'une chambre en Cité ou d'un repas au restaurant universitaire sont semblables, que l'étudiant soit en propédeutique ou en dernière année de licence ;

— la progression dans les taux, effectivement réalisée grâce au calcul du nombre de points, est totalement arbitraire ;

— plus caractéristique encore est l'inadéquation des échelons à la structure sociologique du pays : le plafond est trop bas, il y a trop d'échelons. Nous en avons vu les conséquences sur l'aide aux étudiants issus des classes moyennes de la population ;

— enfin, le plafond n'étant pas modifié en fonction de l'évolution du SMIG, il arrive fréquemment que des étudiants se voient, au cours de leurs études, rétrogradés d'un échelon si le revenu de leur famille vient à dépasser la limite d'une tranche, de par la simple évolution des Salaires en fonction de la hausse du coût de la vie.

La complexité des modes d'attribution a deux conséquences importantes. D'une part, elle interdit absolument à un étudiant entrant dans l'Enseignement supérieur de connaître à l'avance le volume de prestations auquel il aura droit (nous en verrons les conséquences sur la démocratisation du recrutement). D'autre part, il en va de même pour l'Etat, qui ne peut prévoir sérieusement le montant des crédits nécessaires, vu la multitude des cas particuliers possibles. En pratique, un volume global de crédits, déterminé empiriquement lors de l'établissement du budget national, est réparti tant bien que mal entre les divers demandeurs.

Inutile de souligner que, dans de telles conditions, ces crédits sont systématiquement sous-évalués. Leur répartition entre Académies, effectuée par le

Service Central des Bourses, relève, pour les mêmes raisons, de l'acrobatie.

Rappelons, d'autre part, que les critères fondés sur la déclaration du revenu familial défavorisent systématiquement les salariés au profit des catégories où la fraude par « évasion fiscale » est possible et couramment pratiquée (45 % seulement des fils d'ouvriers entrés dans l'Enseignement supérieur sont actuellement boursiers).

Enfin, les délais très longs nécessités par l'examen de nombreux dossiers de demandes provoquent des retards de versement systématiques. En pratique, la première partie de la bourse n'est versée qu'à la fin du premier trimestre, voire au début du second. Pour faire face à ses besoins financiers, très importants pendant les premiers mois (frais d'inscription, fournitures, livres), l'étudiant a le choix entre deux possibilités : soit effectuer pendant ce temps un travail extra-universitaire, soit emprunter l'argent nécessaire ; dans la deuxième hypothèse, la bourse ne servira qu'à rembourser les dettes contractées, et c'est ainsi qu'est créé le cycle endettement-remboursement, caractéristique de nombreux budgets étudiants.

• LES CRITERES

Il n'est effectué que sur neuf mois : pendant la période des vacances scolaires, l'étudiant redevient totalement « à charge » de sa famille.

On pourrait, en principe, proposer la correction de ces insuffisances :
— augmentation importante du nombre des bénéficiaires et des taux pratiqués ;
— indexation, versement pendant la totalité de l'année.

Mais l'expérience a prouvé l'inanité de telles espérances, et les défauts fondamentaux du système résident dans son principe même. Toute aide attribuée sur des critères sociaux (en fait, sur la déclaration du revenu familial) doit, pour être aussi « juste » que possible, tenir compte des divers cas particuliers à l'aide d'une multitude de critères correctifs qui rendent très complexes les modalités d'attribution.

Les pré-contrats

L'insuffisance des bourses a provoqué le développement d'autres formes d'aide, extrêmement dangereuses. C'est le cas en particulier des pré-contrats, par lesquels un organisme économique public ou privé prend en charge les frais de scolarité d'un étudiant, sous condition que celui-ci entre à son service, à la fin de ses études, pour une durée plus ou moins longue. Les bénéficiaires sont ainsi orientés d'office, bien avant que leurs études soient achevées et qu'ils puissent effectuer en toute connaissance de cause le choix de leur profession. Ces dangers sont accrus à l'heure actuelle par la faiblesse des bourses ; de nombreux étudiants sont incités à contracter ce genre d'engagement, qui leur assure une situation matérielle satisfaisante. Une extension encore plus importante de ce procédé ferait de l'Enseignement supérieur un vaste marché où les entreprises se fourniraient en cadres, et autoriserait toutes les surenchères (publicité, pressions, primes diverses...) entre groupes financiers.

Les prêts d'honneur

Dans un nombre réduit de cas, les Rectorats ou les Directions d'écoles peuvent

avancer des sommes limitées d'argent aux étudiants particulièrement nécessiteux. Les conditions ce remboursement sont en général très avantageuses (intérêt faible ou nul, délais larges...). La généralisation d'un tel système s'est toujours heurtée au refus formel du mouvement étudiant. Il semble pourtant qu'elle soit à nouveau envisagée dans certains milieux gouvernementaux ou para-gouvernementaux, soit comme aide essentielle, soit comme complément possible à des bourses qui demeurent à un niveau inférieur aux besoins. Une telle solution est extrêmement dangereuse :

— l'étudiant qui contracte un prêt hypothèque son avenir sans aucune garantie. A l'heure actuelle, 70 % des étudiants ne terminent jamais le cycle d'Enseignement supérieur qu'ils entreprennent, moins à cause d'une insuffisance de capacités intellectuelles ou d'on ne sait quelle paresse congénitale évoquée par certains, qu'en raison de l'inadaptation des programmes et de la pédagogie, des carences flagrantes en moyens (professeurs, assistants, locaux, bibliothèques) et des difficultés qu'il y a à poursuivre des études assidues en travaillant à l'extérieur pendant une partie de la journée, voire la journée entière ;

— le volume des crédits nécessités par la généralisation d'un tel système serait sans commune mesure avec celui qui est actuellement débloqué par les Rectorats ou les Directions d'écoles pour les prêts d'honneur. Quel possesseur de capitaux acceptera d'avancer une telle somme, remboursable à long terme sans intérêt ? Seuls, les groupes financiers privés, directement intéressés par la formation des cadres, pourraient l'accepter, à condition d'y trouver une contrepartie : un système de prêts évoluerait ainsi très rapidement vers un système de précontrats.

Notons enfin que l'institution d'un système de prêts est pour le moins contradictoire avec le principe d'une aide aux catégories sociales défavorisées: **quels étudiants se verront dans l'obligation de compléter leurs bourses insuffisantes en engageant leur avenir, sinon précisément ceux dont les ressources d'origine familiales sont les plus faibles ?**

L'analyse qui précède nous semble montrer assez clairement qu'une solution réelle aux problèmes matériels des étudiants ne saurait être recherchée ni dans l'extension de l'une quelconque des possibilités existantes, ni dans une combinaison de plusieurs d'entre elles qui, voulant en additionner les avantages, en cumulerait en fait les inconvénients. D'autant plus que nous n'avons pas encore étudié l'élément fondamental du problème, que nous allons maintenant aborder...

B - Le statut de l'étudiant

Dépendance, irresponsabilité, isolement...

Lorsqu'il quitte l'Enseignement secondaire pour entrer dans l'Enseignement supérieur, l'étudiant aspire à une liberté plus importante et à une plus grande responsabilité personnelle. Son âge, son changement d'état, la nature de ses études, devraient lui permettre d'organiser son existence de façon plus autonome, d'élargir le champ de ses expériences et de ses contacts. Or, des distorsions graves apparaissent entre ce que devraient être ses études, son Indépendance, et les éléments qui fondent, en fait, sa situation de travail et sa situation matérielle.

... dans son travail ...

A l'Université, dans la phase finale de sa formation, l'étudiant demeure, au sens strict du terme, un enseigné. Cours magistral, travaux pratiques, examens, conjuguent leurs effets, dessinent les contours étroits d'un cycle permanent : noter, apprendre, réciter, excluent presque toute initiative. Non seulement il n'est pas persona grata dans l'organisation des études et la détermination des programmes, mais encore les exercices qui sont la trame de son travail quotidien font de lui un individu **professionnellement passif et irresponsable** ; savoir le mieux possible le cours magistral — condition nécessaire du succès de fin d'année —, faire l'exposé annuel théoriquement possible dans le cadre des travaux pratiques — si tant est que cette possibilité demeure — autant de tâches ingrates, pures répétitions des différentes épreuves de l'examen, enferrées dans une gangue de formalisme que favorise le gonflement des programmes et la nécessité d'en faire le tour.

Aucune possibilité de recherche personnelle n'est offerte. Le moindre travail qui, dans une ébauche de recherche autonome, exigerait de l'étudiant la mise en pratique des méthodes de la discipline à laquelle il s'exerce, est impossible. L'étudiant doit se conformer aux multiples obligations nées d'une conception du savoir et de la formation qui se concrétise dans le mode actuel de contrôle des activités universitaires.

Inévitablement, le travail réellement personnel est parallèle au travail universitaire ; la conséquence naturelle de cette distorsion se devine aisément : le second devient un pensum, d'autant plus que la matière à laquelle il s'applique n'apparaît pas logiquement choisie en fonction d'une finalité rigoureuse ; en clair, le contenu de l'enseignement, inadapté le plus souvent aux professions auxquelles il permet d'accéder, accentue l'irresponsabilité de l'étudiant en lui masquant à la fois la raison d'être et le but de son travail.

Dépendant, irresponsable, l'étudiant éprouve aussi cruellement la solitude qui préside à son activité, solitude qui se manifeste à tous les moments ; dans l'amphithéâtre, dans les travaux pratiques, dans la salle de travail. Le travail collectif n'a pas droit de cité ; l'aurait-il, au demeurant, que les conditions matérielles le rendraient impossible. L'encadrement professoral s'est réduit en deux ou trois lustres, sous l'effet du flux démographique, comme une peau de chagrin. Le maître n'est approché que le jour de l'examen ; l'assistant — normalement destiné à guider le travail de l'étudiant — ne peut consacrer, selon les calculs de l'un d'eux, que quelques minutes par an à chaque étudiant, puisque les travaux pratiques sont devenus de petites conférences groupant, dans certaines Facultés, un maximum de cinquante étudiants.

L'Université est curieusement semblable à ce désert dont parlait jadis Anatole France, seulement peuplée d'anachorètes.

... et dans sa situation matérielle

La dépendance matérielle est ressentie plus directement par l'étudiant que l'irresponsabilité dans le travail. En effet, le désir d'avoir un budget personnel, géré de façon autonome, n'attend pas l'âge étudiant pour apparaître ; mais, cet âge atteint, alors que le besoin en est rendu plus vif par une certaine latitude dans l'organisation de l'existence, la dépendance financière subsiste.

• L'AIDE FAMILIALE

Elle demeure l'élément de base du budget étudiant, plus ou moins important

selon la catégorie sociale d'origine. Ce fait a des conséquences graves, bien que mal connues.

Gênés de devoir demeurer trop longtemps à charge de leurs parents et désireux d'acquiescer rapidement leur indépendance, beaucoup d'étudiants ne choisissent pas librement leurs études, certaines se révélant trop longues ou trop onéreuses. Par exemple, le choix entre diverses Grandes Ecoles recrutant sur concours commun ne se fait pas seulement en fonction des désirs et capacités de l'étudiant admis dans plusieurs d'entre elles, mais aussi en fonction d'autres facteurs : plus ou moins grand éloignement du domicile familial, par exemple, qui entraîne des frais divers (déplacements, trousseau personnel...) plus lourds pour le budget des parents.

Nous n'insisterons pas longuement, tant cela est évident, sur le caractère relativement traumatisant d'une situation qui confine un adulte dans la dépendance de sa famille, alors qu'il est normalement en âge de subvenir seul à ses besoins. L'aide familiale s'effectue bien souvent selon des modalités très strictes :

— l'aide en nature: aliments, vêtements, chaussures...

l'affectation précise des sommes allouées (avec contrôle plus ou moins explicite: telle somme pour la chambre, tant pour le voyage...) qui ne laisse à l'étudiant qu'une marge réduite d'autonomie dans la gestion de son budget personnel et prévoit rarement l'« argent de poche », à destination culturelle ou autre.

Ces phénomènes restreignent encore plus la marge de liberté accordée et font naître, au fil des années, le sentiment de relations contraignantes. La qualité des liens affectifs nécessaires entre parents et enfants s'en ressent.

• L'AIDE ETATIQUE

Elle ne résoud pas le problème. Les bourses actuelles et, de façon plus générale, toutes les aides sur critères sociaux, sont accordées en fonction du revenu familial : elles sont donc, en fait, des compléments à l'aide apportée par la famille. L'étudiant ne les doit pas à son travail, mais à la précarité de la situation matérielle de ses parents, qui détermine l'intervention de l'Etat. Il demeure un assisté, dépendant de sa famille ou de la bonne volonté étatique, et non un adulte responsable, gérant de façon autonome un budget personnel. Les autres formes d'aide : subventions aux restaurants universitaires, aux Cités, procèdent de la même conception « charitable » Les prêts et pré-contrats ne sont qu'un moyen qui, profitant de l'insuffisance des autres systèmes, permet de lier plus étroitement et plus tôt certains individus aux entreprises privées et à divers organismes publics. Nous retrouvons, dans les modalités de l'aide aux étudiants, les mécanismes traditionnels des « aides sociales » qui tentent, en atténuant par divers replâtrages les injustices les plus criantes du système économique et social, d'en dissimuler les carences fondamentales.

L'étudiant dans la hiérarchie sociale

Le système actuel d'assistance correspond à la conception que l'on se fait de l'étudiant dans la société actuelle. On ne veut pas reconnaître que son activité a une utilité sociale réelle. Dans ce système, le travail étudiant a une **finalité strictement individualiste** : obtenir une situation brillante et rémunératrice, monter dans la hiérarchie sociale.

Le système d'aide étatique traduit cette conception en individualisant l'aide l'étudiant, individu distingué dans la masse par certaines capacités intellectuelles, reçoit un capital financier de départ, qu'il transforme par son travail en capital

intellectuel, pour en bénéficier plus tard. Les bourses sont un moyen d'établir des communications dans le système social hiérarchique et de permettre à un nombre limité d'individus issus des couches populaires d'accéder par étapes à un niveau (relativement) élevé de l'élite, dirigeante

L'extension d'un système de prêts serait une concrétisation magistrale de cet état d'esprit : le capital de départ ne serait même plus fourni à l'étudiant à fonds perdus, à titre gracieux, mais en quelque sorte comme un fonds d'équipement, remboursable sur les bénéfices de « l'entreprise intellectuelle » équipée par ce moyen.

L'ensemble des mécanismes qui déterminent la condition étudiante est cohérent. Futur membre de l'élite sociale, l'étudiant a pour fonction première de faire l'apprentissage de sa situation ultérieure. De ce fait, à aucun moment de sa formation, il ne saurait lui être demandé d'analyser sa condition, d'exercer son esprit critique sur les éléments qui lui sont progressivement inculqués. Il lui faut simplement suivre la filière, en franchissant un certain nombre de barrages (examens, concours surtout) par un effort individuel de promotion qui lui donne l'impression de monter dans une hiérarchie harmonieuse et naturelle dont il ne cherche pas à comprendre le rôle ni les finalités, puisqu'il sait (ou croit savoir) ce que tout le monde se charge de lui répéter : qu'il en bénéficiera un jour.

Les éléments qui définissent sa situation matérielle concrétisent cet état d'esprit et contribuent à l'accentuer en maintenant un peu plus l'étudiant dans un statut d'adolescent. Son accession à la vie professionnelle, en le libérant de certaines de ces contraintes, lui donnera davantage l'illusion d'avoir enfin accès à un statut social d'adulte indépendant et pleinement responsable.

Un facteur supplémentaire est l'évolution actuelle des cités universitaires vers le campus regroupant, autour de locaux de travail, les restaurants et les bâtiments d'habitation. Totalement isolé des autres catégories sociales dans ce ghetto intellectuel, le groupe étudiant devient alors vraiment la future élite, cultivée en vase clos dans une lente maturation, à l'abri de tous les problèmes réels.

DEUXIÈME PARTIE

NOS PROPOSITIONS

A - L'allocation d'études sur critères universitaires

Les constatations qu'entraîne l'analyse de la situation actuelle suffisent à montrer la nécessité de mettre en oeuvre des mesures s'inspirant de principes radicalement différents. La solution que nous proposons, l'allocation d'études à tous les étudiants sur critères universitaires, répond, eu égard à la fonction sociale de l'étudiant et au rôle de l'Université dans la nation, aux besoins d'indépendance, de sécurité et de responsabilité de l'ensemble du milieu étudiant.

Réponse aux besoins du milieu : Indépendance, sécurité, responsabilité

Condition de l'indépendance intellectuelle, l'indépendance matérielle doit être assurée à tous les étudiants :

— indépendance financière qui, par rapport à la famille, supprime une des causes principales de tension perturbant les rapports affectifs ;

— indépendance par rapport à l'Etat en rendant l'aide de celui-ci automatique, en fonction de critères qui ne dépendent que du travail ;

— indépendance par rapport aux groupes économiques et financiers, dont les interventions dans l'Enseignement supérieur doivent disparaître.

La sécurité matérielle doit également être assurée à tous les étudiants. Elle permettra de se consacrer à plein temps au travail universitaire et offrira la possibilité d'entreprendre le cycle d'études adapté aux aptitudes de l'étudiant, sans considération de la longueur de ce cycle. La nécessité du travail noir (nous avons vu que 80 % des étudiants en ont fait à un moment ou à un autre de leurs études) disparaît du même coup. Enfin, les familles sauront que leurs enfants, une fois entrés à l'Université, ne seront plus à leur charge, et il est évident qu'une telle certitude fera

sauter un des verrous psychologiques les plus puissants qui interdit l'accès de l'Université aux enfants issus de classes modestes.

Enfin, en choisissant librement leurs études en fonction de leurs goûts et de leurs aptitudes, sans considérations de contraintes financières et en gérant eux-mêmes leur budget, les étudiants acquerront un statut d'adulte responsable, professionnellement et matériellement.

La reconnaissance de l'utilité sociale du travail étudiant

Il est évident que nous ne considérons pas la satisfaction des besoins essentiels du milieu étudiant comme le réflexe corporatiste d'un groupe relativement privilégié. Notre revendication de voir ces besoins satisfaits se fonde au contraire sur la reconnaissance de la fonction sociale de l'étudiant et sur la prise de conscience du rôle de l'Université dans la nation, des liens de l'Enseignement supérieur avec le monde socio-économique, et des conséquences qu'entraînent ces faits sur le statut de l'étudiant.

L'Université est devenue un élément essentiel de la croissance économique. Les mutations économiques ont tissé entre elle et la société tout un réseau de liens qui modifient fondamentalement sa fonction. Ce que l'on a appelé sa « fonction culturelle » a éclaté ; elle s'efface devant la liaison entre recherche et développement industriel, devant la nécessité de fournir à l'économie les cadres nécessaires ; c'est dans une conception large de la formation que la vieille exigence de culture peut prendre un sens aujourd'hui. L'Université n'est plus le dépositaire prestigieux de la culture d'un pays où les classes aisées viennent chercher un élément essentiel de leur puissance sociale et de leur domination économique, mais l'institution nécessaire, dans un pays développé, à toute la vie économique.

Si l'Université a cessé d'être un luxe pour une nation, les étudiants qui la fréquentent ont cessé d'être des privilégiés. Les études constituent un apprentissage de la vie économique et sociale (quelles qu'en soient les imperfections et les contradictions actuelles). La formation universitaire, et cela est vrai de tout apprentissage, n'a pas à être prise en charge par les familles et laissée aux hasards de l'origine sociale.

Déjà, à l'heure actuelle, les classes dominantes ont dû admettre un relatif élargissement du recrutement universitaire. Mais surtout, en 1965, l'étudiant vient à l'Université dans le but d'y acquérir une formation. Son attitude s'en trouve fondamentalement modifiée : les joyeux escoliers qui fréquentaient l'Université entre la stricte obédience familiale et la prise de responsabilité, tout en profitant allégrement des plaisirs de leur âge, ne sont plus. Les études ne sont plus un luxe de privilégiés ; le travail étudiant est devenu socialement utile. Considéré globalement, il permet à la collectivité d'obtenir un volume nécessaire de cadres et de techniciens supérieurs. L'étudiant a conscience d'acquérir, une formation qui prépare son insertion professionnelle ultérieure, il demande à être reconnu comme un adulte pleinement responsable des études qui sont les siennes, il demande à pouvoir intervenir sur son travail. De ce fait, il est amené à rejeter tant la dépendance sociale que l'irresponsabilité universitaire dans lesquelles on l'a jusqu'ici cantonné.

L'autonomie de l'étudiant, dans son statut social, est le complément nécessaire de sa responsabilité professionnelle. Ce fait détermine notre volonté de rejeter les divers systèmes d'assistance qui, s'ils reconnaissent parfois un droit de tous à la culture, d'ailleurs illusoire si l'on n'agit pas sur les autres éléments qui conditionnent une démocratisation réelle de l'Université, ne modifient pas le statut de l'étudiant ; celui-ci, dans ces systèmes, reste en effet considéré en fonction de son origine sociale et non en fonction de sa situation de travail à l'Université.

L'attribution d'une allocation d'études sur les seuls critères universitaires sanctionne donc l'utilité sociale fondamentale du travail étudiant. C'est le refus du système actuel d'assistance, la négation de la conception de l'étudiant qui considère que son épanouissement est lié à une promotion nécessairement individuelle dans la hiérarchie sociale (1)

Allocation d'études et technocratisation de l'Université

Plus généralement, la revendication de l'allocation d'études, concrétisant notre lutte pour une transformation de la condition étudiante, contre la dépendance sociale et les diverses contraintes qu'elle induit, contre la passivité dans le travail universitaire, s'insère dans le cadre général de notre combat pour une Université démocratique. Nous avons défini dans le « Manifeste pour une Réforme démocratique de l'Enseignement supérieur » les options fondamentales du mouvement étudiant en ce domaine et dénoncé les conceptions technocratiques qui visent à adapter strictement l'Université à des finalités économiques contestables et à une division sociale du travail inacceptable.

A cet égard, le projet de réforme gouvernemental constitue une première étape dans la mise en application de ces conceptions. Il comporte des incohérences évidentes qui le rendent partiellement inapplicable et traduisent l'incapacité du gouvernement à réorganiser l'Université autrement qu'en fonction des besoins à court terme de l'économie : formation rapide et à bon marché d'un nombre important de cadres moyens et d'enseignants, qui font défaut à l'heure actuelle, au mépris des exigences les plus élémentaires d'une formation satisfaisante de ces catégories. Mais, au-delà de ces incohérences, il est en fait la manifestation d'une volonté politique claire : adapter l'Enseignement supérieur, tant dans ses structures que dans son fonctionnement, aux exigences actuelles de l'économie de profit.

La politique gouvernementale maintient diverses contraintes qui caractérisent le statut actuel des étudiants ; par exemple, elle s'est révélée incapable d'envisager d'autres modifications du système d'assistance qu'une augmentation des crédits et une certaine rationalisation du fonctionnement. Mais, de plus, elle intensifie d'autres formes de contraintes en accentuant par l'institution de barrages sélectifs (baccalauréat, licences, maîtrise...) le caractère de compétition individuelle qu'ont déjà les études supérieures. Enfin, la volonté du gouvernement de ne pas consacrer de sommes importantes aux investissements sociaux à long terme suppose, par exemple en matière de formation, que les entreprises privées contribuent en partie aux frais nécessaires, d'où le développement envisagé des formes de préembauche.

L'ensemble de ces mécanismes contribuera de jour en jour davantage à accentuer l'irresponsabilité des étudiants dans leur travail : en adaptant plus étroitement celui-ci aux finalités économiques immédiates, l'évolution actuelle de l'Université interdira aux étudiants toutes possibilités de compréhension de leur situation.

¹ Dans un article intitulé Prolégomènes à toute brillante carrière, (in « Annuaire des carrières ouvertes aux diplômés de l'enseignement supérieur 1965 »), on peut lire : « Faites le trou ; bien sûr, c'est facile à dire. Mais c'est faisable et si ce n'est pas vous qui le faites, un autre le fera. Prenez la tête, ça décourage les autres, même s'ils ont tendance à vous retenir par les basques... C'est Machiavel, en effet, qui aurait dû écrire ces lignes pour vous, jeunes princes d'aujourd'hui... »

Nous estimons, au contraire, que le développement de l'attitude critique des étudiants par rapport à leur condition, de leur possibilité d'intervention sur leur travail et sur la formation qu'ils reçoivent, correspond à une exigence fondamentale. L'instauration de l'allocation d'études, et sa revendication elle-même, par la prise de conscience qu'elle représente, sont conformes à cette exigence.

En concrétisant l'utilité sociale du travail étudiant, l'allocation d'études contribuera à supprimer certains conditionnements sociaux et à mettre les étudiants en mesure d'intervenir sur l'ensemble des éléments qui définissent leur situation dans l'Université et la nation.

B - Allocation d'études et planification de l'enseignement

A la proposition d'une allocation d'études pour tous les étudiants, une première objection est opposée : si l'Etat prend en charge, comme nous le demandons, l'ensemble du coût de la formation supérieure, il doit pouvoir organiser et planifier cette formation en fonction des besoins de la collectivité. L'allocation d'études sera-t-elle un instrument de cette planification ? Le nombre des bénéficiaires de l'allocation d'études sera-t-il limité globalement et ventilé par discipline en fonction des objectifs de la planification ? Dans le cas contraire, assistera-t-on au gâchis des crédits finançant l'allocation d'études ?

Pour répondre à ces questions, il nous paraît utile de rappeler les propositions du mouvement étudiant sur la planification de l'enseignement supérieur.

Nécessité d'une planification

Nous sommes favorables à **une planification de l'enseignement en fonction des besoins réels et à long terme de l'économie et de la société**. Une telle planification de l'enseignement ne peut se réaliser que dans le cadre général d'une planification démocratique. Car les différents éléments qui pourraient déterminer le nombre global des étudiants et la répartition par discipline sont le produit d'une certaine structure socio-économique, de certains choix politiques (développement des secteurs les plus rentables, pas nécessairement les plus utiles à la société).

Les étudiants ne sauraient considérer ces éléments comme des données s'imposant à eux ; ils refusent une adaptation technocratique de l'enseignement à une structure socio-économique intangible. Aussi, la planification de l'enseignement est-elle, pour eux, inséparable du problème général de la planification.

Dans le cadre général d'une planification démocratique, se poserait, certes, en matière d'enseignement, le problème des moyens d'application. Mais, même dans ce cas, il nous semblerait inutile d'employer l'allocation d'études comme moyen autoritaire d'orientation des étudiants. En effet, la prévision à long terme des besoins de main d'oeuvre, de l'évolution de l'emploi ne peut atteindre une grande précision. Une limitation stricte du nombre des étudiants bénéficiaires de l'allocation d'études par discipline et niveau de qualification (licence, doctorat, etc.) bornerait sans justification économique ou sociale les possibilités de libre orientation des individus

selon leurs goûts et capacités. Les moyens de planification que sont le budget de l'Education nationale (volume et répartition), l'organisation générale de l'enseignement (création de cycles d'études, etc.) et surtout une très large information, nous semblent suffisants.

Problèmes actuels

A l'heure actuelle, le problème ne se pose même pas en ces termes. Les conditions économiques et sociales d'une planification démocratique ne sont pas remplies. Que pourrait donc signifier l'utilisation de l'allocation d'études comme instrument de l'actuelle planification ?

— Il n'existe pas d'appareil statistique satisfaisant permettant de définir avec le minimum de précision nécessaire les besoins à moyen et long termes en main d'oeuvre. Les éléments qui ont servi à la préparation des IV^o et V^o Plans sont beaucoup trop limités.

— Comme en témoigne le plan Fouchet, les structures de l'Enseignement supérieur ne sont pas définies en fonction des nécessités d'une formation adaptée aux besoins réels de la société ; ces structures sont encore considérées comme des données servant de cadres à la planification. Les cloisonnements entre Facultés ne correspondent plus ni aux divisions de la science ni aux divisions du travail. De même, sans les supprimer pour former massivement les cadres de production par l'intermédiaire des licences actuelles, il est nécessaire toutefois de modifier profondément les Grandes Ecoles, dont le volume du recrutement effectué chaque année est depuis longtemps inférieur aux besoins en ingénieurs.

— Une planification de l'enseignement ne saurait être applicable tant que subsistera un secteur privé important et indépendant. La nationalisation de l'Enseignement supérieur et son contrôle par le ministère de l'Education nationale est une condition d'application de la planification. Il est bien entendu que, pour nous, la nationalisation devrait s'accompagner de mesures assurant une large autonomie à l'enseignement et permettant aux étudiants et aux professeurs de prendre en charge leurs propres problèmes.

— Enfin, les décisions, pourtant très insuffisantes, du plan, ne sont pas réellement appliquées. L'actuelle planification représente plus une adaptation au montant restreint du budget de l'Education nationale qu'une adaptation aux besoins à long terme déterminés par l'actuel plan. L'utilisation de l'allocation d'études comme instrument de l'actuelle planification risque fort probablement d'être une mystification dangereuse. Le gouvernement a prouvé, en particulier par le plan Fouchet, sa volonté d'adapter l'Enseignement aux besoins à court terme de l'économie. L'utilisation de l'allocation d'études comme instrument de planification ne pourrait donc, à l'heure actuelle, servir qu'à l'instauration camouflée d'un *numerus clausus*. Or, un tel *numerus clausus* représente, en l'état actuel du développement économique, une aberration. En effet, les besoins en travailleurs qualifiés sont très loin d'être satisfaits et l'augmentation du nombre des étudiants qu'entraînerait l'instauration de l'allocation d'études ne saurait être qu'une bonne chose. Le problème du *numerus clausus* n'est donc pas à l'ordre du jour, compte tenu du niveau du développement économique et social de la France.

Éléments de solution

En l'état actuel des besoins de l'économie et de la société ne se pose donc pas le problème de la limitation globale du nombre des étudiants : la seule question réelle est celle de la répartition des étudiants par discipline et par qualification. Or, la

réponse à cette question dépend non pas d'une certaine utilisation de l'allocation d'études mais de deux moyens essentiels qui peuvent être mis en oeuvre rapidement :

— l'établissement à l'entrée de l'Enseignement supérieur d'un cycle d'orientation commun aux différentes qualifications : professorat, recherche, ingénieurs ou techniciens supérieurs. Ce cycle servirait essentiellement à l'acquisition des connaissances de base et des méthodes de travail propres à l'Enseignement supérieur. Seul un tel cycle permettrait une réelle orientation, ainsi que les recyclages nécessités ultérieurement par les transformations de la technique. Une spécialisation étroite et hâtive, telle que celle envisagée dans le projet d'Instituts de Formation Professionnelle Supérieure (I.F.P.S.), et imposée à certains étudiants par l'attribution d'une allocation d'études sous condition d'entrer dans ces I.F.P.S., les placerait plus tard dans une situation catastrophique lorsque l'économie se modifierait. Sans qualification professionnelle réelle, sans possibilité de recyclage rapide, ces étudiants constitueraient **une masse de manoeuvre très exploitable sur le marché du travail**. Seul un tel cycle d'orientation commençant des études supérieures assez longues permettrait d'orienter de façon satisfaisante les étudiants et, d'autre part, de leur donner la qualification suffisante ;

— une information aussi large que possible sur les besoins en main-d'oeuvre prévisibles. Ce qui suppose tout d'abord que les moyens nécessaires soient donnés aux organismes chargés de ce travail (Bureau Universitaire de Statistiques) ou qu'en soient créés d'autres. Ce qui suppose, d'autre part, que l'information soit effectuée parallèlement aux transformations des structures de l'Enseignement supérieur : il ne faudrait pas reproduire l'expérience des lycées techniques, engorgés en partie à la suite d'une vaste propagande sur l'avenir des carrières scientifiques, alors que n'était pas augmentée simultanément leur capacité d'accueil. Notons enfin que l'institution de l'allocation d'études, en permettant aux étudiants de se consacrer à plein temps à leurs études, permettrait d'accroître notablement le nombre et la qualité des cadres formés à l'Université. En ce sens, les crédits qu'elle nécessiterait ne sont pas improductifs, et les critères d'attribution, fondés sur l'appréciation du travail des bénéficiaires nous paraissent constituer une garantie suffisante de leur bonne utilisation.

A ce propos, un moyen fort insidieux d'instituer en fait un numerus clausus serait de définir des critères correspondant à un rythme de succès très difficile à suivre pour la majorité des étudiants. Nous avons déjà exprimé notre opinion sur l'aberration du numerus clausus dans la conjoncture actuelle. Mais nous tenons à signaler qu'une telle mesure, sous couvert de réaliser une sélection et une planification sérieuse, instituerait, en fait, une nouvelle barrière sociale, en éliminant prioritairement de l'Université les étudiants originaires des catégories modestes, les autres, repris en charge par leurs parents en cas d'échec, pouvant se contenter d'une progression plus lente. Aussi définissons-nous des critères correspondant à un rythme normal d'études.

Il est vrai que notre projet ne résout pas un problème grave. Jamais un industriel ou un cadre supérieur n'accepteront de voir leur fils moins intelligent devenir ouvrier (nous en reparlerons à propos de la notion d'égalité des chances) et ils le maintiendront dans l'Enseignement supérieur dans toute la mesure du possible. Tel n'est pas le cas dans les catégories modestes, où la volonté de favoriser au maximum la promotion sociale des enfants est limitée par les disponibilités financières de la famille. Un enfant d'ouvrier qui perdra le bénéfice de l'allocation à la suite de plusieurs échecs aura plus de difficultés à poursuivre ses études qu'un enfant de cadre supérieur, que ses parents accepteront souvent de reprendre à leur charge (même si nous pensons que l'allocation d'études, en sanctionnant plus nettement les insuccès provoquera le retrait de l'Université d'éléments qui n'y ont pas leur place). Dans la société actuelle, ce phénomène est inévitable. Il se manifesterait de la même façon dans le cas d'aides sur critères sociaux, qui ne peuvent être accordées que si le bénéficiaire justifie d'un certain rythme de succès. La disparition

de cette injustice ne ressort pas du système de rémunération étudiante, mais d'une égalisation des conditions de vie des différentes catégories sociales.

Une dernière remarque s'impose, au cas où le gouvernement, malgré l'insuffisance évidente du nombre de cadres formés, maintiendrait que l'Enseignement supérieur est encombré ; la seule mesure logique serait, dans cet esprit, d'en exclure impitoyablement tout étudiant qui ne justifierait pas d'une réussite suffisante ; donc, en particulier, **les enfants des catégories sociales favorisées**, qui sont effectivement fort nombreux dans les secteurs surpeuplés (Droit...). Nous ne prenons évidemment pas à notre compte une telle proposition ⁽¹⁾ qui ne serait pas réellement démocratique, à cause de facteurs socio-culturels dont nous parlons par ailleurs, mais qui se parerait de justifications traditionnelles quant à la prétendue justice de l'examen. Nous tenions simplement à signaler que cette mesure serait, en tout état de cause, plus logique que celle qui consiste à instituer une série de barrières à l'entrée du supérieur, d'autant que ces barrières (I.F.P.S.) sont avec plus d'évidence autant de moyens de ségrégation sociale. Mais quel gouvernement acceptera de prendre un jour une telle décision, bien qu'elle soit, en définitive, presque inopérante ?

C - Allocation d'études et démocratisation de l'enseignement

En plus des remarques faites dans les pages précédentes sur la planification de l'enseignement, une objection d'un autre ordre est fréquemment formulée. Certains, par conservatisme social, refusent nos propositions en vertu de choix différents, mais préfèrent se réfugier derrière les problèmes de la démocratisation plutôt que d'exposer clairement leurs conceptions. D'autres, s'ils sont d'accord avec les principes qui déterminent nos analyses, estiment que l'allocation d'études pour tous les étudiants n'est pas une mesure prioritaire ; il serait préférable d'octroyer d'abord une aide massive de l'Etat aux enfants des catégories défavorisées de façon à permettre une démocratisation réelle du recrutement de l'Enseignement supérieur ; ils nous reprochent même de ne pas tenir compte de ce problème.

Il nous semble, à ce sujet, que les multiples causes de l'absence actuelle d'une réelle démocratisation du recrutement universitaire interdisent de penser que résoudre le problème de la rémunération étudiante serait apporter « la » solution au problème du recrutement. La volonté de démocratiser l'accès à l'Enseignement supérieur ne saurait par suite présider seule à la détermination des modalités d'un système de rémunération étudiante.

L'allocation d'études n'est pour nous qu'un élément de cette démocratisation et c'est pourquoi il est nécessaire de faire le point sur cette question.

Etat actuel de la démocratisation du recrutement

¹ Cf. article 6 du projet de loi

Deux tableaux nous semblent résumer suffisamment les données de la situation actuelle.

Le premier (origine sociale des élèves et des étudiants) indique la répartition des enfants des diverses catégories sociales dans les ordres d'Enseignement secondaire et supérieur.

Il nous a paru, d'autre part, utile de rappeler les conclusions d'une étude récente, résumée dans le deuxième tableau. (1) Ce graphique établit une comparaison entre le nombre d'étudiants issus d'une catégorie socio-professionnelle donnée à la population totale de leur catégorie d'origine :

— la première colonne représente, pour chaque catégorie, le nombre de personnes actives (en millions) ;

— la seconde représente le nombre d'étudiants de la catégorie (en milliers) ;

— la troisième représente le nombre d'étudiants pour 1.000 personnes actives dans la catégorie considérée ;

— la dernière représente le nombre d'étudiants pour 100 enfants nés vingt ans auparavant dans la catégorie. Cette colonne indique donc la probabilité qu'a un enfant naissant dans une catégorie donnée d'accéder à l'Enseignement supérieur.

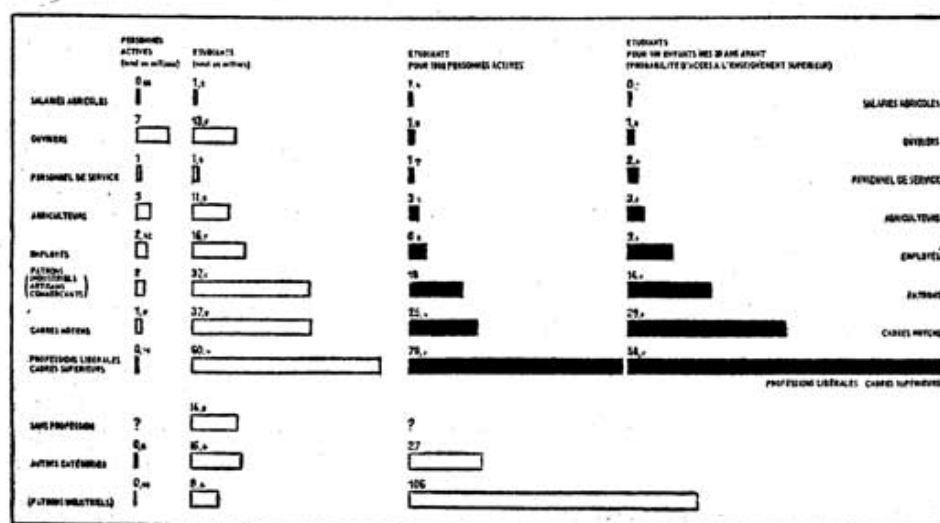
Tableau 1 : origine sociale des élèves et des étudiants (en %)

Ordre d'enseignement	Agriculteurs	Salariés agricoles	Patrons de l'industrie et du commerce			Professions libérales et cadres sup.	Cadres moyens	Employés	Ouvriers	Personnel de service	Retirés sans profs.	Autres catégories	Total
			Industriels	Commerçants	Artisans								
Lycées classiques et modernes	6,5	1,2	2,1	9,2	5,3	17,1	15,9	17,0	15,9	1,2	2,5	6,1	100
Lycées techniques et assimilés	6,0	1,7	1,7	1,4	6,1	5,7	11,1	17,4	32,5	2,0	3,4	5,0	100
Collèges d'enseignement général	10,0	2,7	0,8	7,4	6,3	2,4	10,6	16,7	35,0	1,8	1,8	4,5	100
Collèges d'enseignement technique	6,0	3,9	0,5	3,8	4,6	1,4	5,6	11,9	49,9	3,1	3,9	5,4	100
Enseignement supérieur	5,7	0,5	4,7	9,6	3,9	29,4	18,8	8,4	5,5	0,9	6,6	6,0	100

On voit ainsi que sept millions d'ouvriers ont 13.600 enfants dans l'Enseignement supérieur, tandis que 760.000 cadres en ont 60.400 ; ou encore qu'à la naissance — c'est-à-dire du fait même de sa naissance ! — un enfant de cadres supérieurs a quatre-vingts fois plus de chances d'entrer à l'Université qu'un enfant de salarié agricole.

¹ Extrait du livre de Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron : « Les Héritiers », avec l'aimable autorisation des auteurs.»

**Tableau 2 : représentation graphique
des chances scolaires selon l'origine sociale**



Causes de cette situation

S'il y a effectivement une baisse de la démocratisation à l'entrée de l'Enseignement supérieur, les causes premières des carences du recrutement universitaire doivent être recherchées dès le début du secondaire. La branche du deuxième cycle qui conduit normalement aux études supérieures (les lycées secondaires) est actuellement très loin d'avoir un recrutement démocratique. Les raisons en sont d'ordres divers.

Un premier élément est évidemment le milieu familial. Le contexte socio-culturel des classes aisées favorise l'épanouissement d'un esprit scientifique chez les enfants qui en sont originaires. Mais un autre phénomène, moins bien connu, et que l'étude que nous citons ci-dessus a mis en évidence, tient aux liens étroits qui existent entre la culture transmise par l'école et celle de la classe sociale qui détient le pouvoir, liens qui tendent à désavantager considérablement les enfants originaires d'autres catégories sociales par rapport aux critères usuels de jugement des connaissances, puisque ces critères sont faits surtout pour apprécier un certain type de savoir. L'égalité formelle des systèmes de sélection (les concours, par exemple) dissimule, en fait, leur rôle implicite de barrières sociales.

Un deuxième facteur réside dans les structures mêmes du secondaire. Certains établissements (C.E.G., lycées techniques, lycées agricoles), pour diverses raisons, «aspirent» prioritairement les enfants d'ouvriers et d'agriculteurs, les entraînant ainsi dans de véritables «voies de garage», puisque les possibilités de recyclage dans l'enseignement long normal sont très réduites (et que le recyclage est rendu plus difficile encore par les différences qui existent entre l'enseignement dispensé dans ces établissements et celui des lycées classiques). A ce niveau, une unification des structures au début du secondaire est une condition impérative d'une réelle démocratisation.

L'implantation des établissements scolaires tend d'ailleurs à aggraver ce phénomène : les lycées implantés dans les villes sont largement ouverts aux enfants des familles aisées. Quoi de plus logique, par contre, pour un agriculteur que d'envoyer son fils au lycée agricole proche, lorsque le lycée secondaire est très

éloigné ? Il en est de même dans les localités industrielles à développement récent, où seuls des C.E.G. ont été aménagés pour les enfants des familles ouvrières.

Un dernier facteur, enfin, celui auquel on pense habituellement en priorité, est constitué par le coût des études. Les obstacles sont, en fait, de deux sortes :

— les uns proviennent des besoins nouveaux de l'élève selon son orientation : livres, fournitures, dont le volume et le coût peuvent varier suivant les ordres d'enseignement. De plus, certains besoins culturels (cinéma, théâtre, lectures...) sont introduits par le passage de l'enfant du primaire dans un collège ou surtout dans un lycée secondaire. Ils apparaissent très lourds pour les familles modestes. Enfin, lorsque l'orientation s'accompagne d'un éloignement de la famille (cas général lorsque l'établissement choisi est un lycée : cf. le rôle de l'implantation des établissements) elle peut entraîner un surcroît de frais ou un bouleversement du budget familial (pension ou demi-pension, cantine, devront être réglées en argent liquide au lieu de s'intégrer dans le budget normal ; il faudra constituer un trousseau important et difficile à vérifier périodiquement, etc.) ;

— les autres, qui sont surtout caractéristiques de la période post-obligatoire, viennent du « manque à gagner ». A partir de quinze ou seize ans, les parents, dans de nombreux cas, espèrent l'appoint du travail de l'enfant pour faire face aux charges qu'il entraîne et qui s'accroissent à ce moment (désir d'émancipation sorties, argent de poche...). Le cas est particulièrement net dans le milieu rural où l'emploi de l'enfant dans l'exploitation familiale est très fréquent.

Propositions

Nous tenons à rappeler préalablement que la notion de démocratisation n'a pas, dans notre esprit, qu'une signification « quantitative », et, d'autre part, comme nous l'avons souligné à diverses reprises dans les analyses précédentes, que la façon dont est généralement posé ce problème peut se révéler, à l'usage, très dangereuse. Le slogan « égalité des chances » peut recouvrir des réalités fort différentes. Si l'on parle effectivement de chances égales pour tout individu d'accéder aux responsabilités qu'il peut assumer en réalisant au mieux son épanouissement personnel dans un sens utile à la collectivité, nous acceptons cette signification (en rappelant qu'il ne saurait y avoir de véritable égalité des chances sans égalité des conditions).

Mais une tout autre signification peut être donnée à ce slogan, et l'expérience prouve que c'est celle qui, est la plus généralement acceptée. Une telle présentation, en apparence égalitaire, dissimule, en fait (et contribue à maintenir), une conception fort traditionnelle du système économique et social, en fixant de nouveau à l'activité humaine, dans le cas présent à l'activité étudiante, une finalité individualiste, conforme aux mécanismes de la société capitaliste telle que nous la connaissons. L'Université reste l'instrument d'une promotion sociale individuelle. Elle ne permet qu'une communication minimale entre les diverses catégories sociales. L'égalité de principe (en fait très hypothétique) de tous devant la culture n'est alors qu'une étape vers des inégalités ultérieures entre les différents niveaux de la hiérarchie. D'autre part, cette façon de présenter les choses permet, en privilégiant parmi les inégalités originelles celles qui tiennent aux ressources familiales, d'en négliger les autres composantes.

Ceci étant posé, il demeure nécessaire de répondre aux problèmes financiers que pose l'accès aux études supérieures, sans attendre que ces études soient totalement transformées. L'analyse précédente nous a montré que, s'il y a effectivement un rétrécissement du recrutement de l'Enseignement supérieur, les causes premières sont à rechercher dans la nature de l'Enseignement secondaire.

DANS LE SECONDAIRE

Nous avons souligné que les raisons fondamentales de l'état de l'Enseignement secondaire sont d'ordres divers, et qu'en conséquence toute intervention sérieuse doit prévoir des actions conjuguées sur les divers facteurs. Nous ne pouvons cependant envisager, dans le cadre de cette étude, les modifications nécessaires, tant dans les programmes et les méthodes pédagogiques que dans les structures et l'implantation des établissements scolaires. En ce qui concerne, en revanche, les obstacles financiers, nous pensons utile de rappeler, les propositions du mouvement étudiant. Il paraît nécessaire de distinguer deux étapes :

— pour la période de scolarisation obligatoire, la première exigence est que la gratuité de l'enseignement soit effective : gratuité des manuels, des fournitures scolaires, du ramassage et des transports. D'autres mesures sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne les élèves obligés de quitter leur famille pour accéder à l'établissement de leur choix, et les internes ou demi-pensionnaires ;

— entre la fin de cette période et le début de l'Enseignement supérieur, il faut prévoir un relais avec l'allocation d'études. La seule solution cohérente à long terme serait la scolarisation obligatoire jusqu'à dix-huit ans, que justifie à notre avis l'état du développement économique. (A ce sujet, la décision gouvernementale de repousser le prolongement de la scolarisation jusqu'à seize ans au-delà de 1970 aura des conséquences catastrophiques). Le corollaire immédiat d'une telle mesure serait la gratuité effective des études. Un problème de budget serait alors posé pour les familles modestes par la nécessité d'assurer l'entretien de leurs enfants jusqu'à dix-huit ans. Un aménagement des allocations familiales (augmentation jusqu'à dix-huit ans, création à partir d'un certain âge pour les enfants uniques), pourrait être envisagé. Mais la solution réelle dépasse ce cadre et s'inscrit dans celui des luttes sur le niveau de vie et l'égalité des conditions.

Les nécessités du développement économique et social exigent une augmentation de la population scolaire, de seize à dix-huit ans (et au-delà). Dès à présent devrait être créée une aide financière qui permettrait à toutes les familles d'orienter leurs enfants vers les études longues, s'ils en ont les capacités. Nous proposons actuellement une mesure palliative qui ne nous satisfait pas entièrement : il paraît possible de déterminer le coût d'entretien d'un élève entre seize et dix-huit ans, et de verser cette somme aux familles dont les enfants poursuivent des études à cet âge (allocation familiale d'études). Plutôt qu'une distribution en fonction des impôts, nécessairement injuste, il serait préférable d'envisager une répartition suivant les catégories socioprofessionnelles. Nous ne précisons pas davantage ces propositions, souhaitant que l'ensemble des organisations représentant les catégories sociales concernées puissent les étudier pour adopter avec nous une position définitive.

Notons enfin que l'attribution d'une aide plus importante dans le secondaire ne saurait être en aucun cas considérée comme un préalable absolu aux interventions dans l'Enseignement supérieur : il serait aberrant d'attirer vers cet enseignement un nombre important d'enfants des catégories défavorisées pour qu'ils y retrouvent la situation actuelle.

DANS LE SUPERIEUR

L'état de l'Enseignement supérieur n'est pas sans influence sur celui des cycles précédents. Il est bien connu que le diplôme qui clôture les études secondaires ne constitue pas la sanction d'une qualification professionnelle sérieuse, et que son obtention ne doit être considérée que comme un premier pas vers les diplômes supérieurs (licence, agrégation, diplôme d'ingénieur) qui apparaissent, eux, comme très éloignés et aléatoires. Craignant de devoir subvenir aux besoins de leurs enfants pendant très longtemps, et peut-être sans résultat, s'ils les orientent dans cette voie, les parents préfèrent généralement les diriger vers des formations plus courtes, leur garantissant une insertion plus rapide dans la vie professionnelle. **Pour les familles,**

le problème est moins celui de la durée des études que celui de la durée de la période à charge. Cela pose la question de l'indépendance financière des enfants à partir d'un moment déterminé. Un pas considérable serait fait vers la suppression de cet obstacle psychologique si l'on pouvait assurer aux familles qu'une fois franchi le cap du baccalauréat leurs enfants ne seraient plus à leur charge.

Or, les diverses formes d'aide sur critères sociaux, c'est-à-dire calculées en fonction du revenu familial, ne répondent pas à ces exigences : l'échec des bourses l'a largement démontré. Avant, pour être aussi justes que possible, tenir compte des divers cas particuliers à l'aide d'une multitude de critères correctifs ou de formules incompréhensibles au profane, elles ont, par nature, des modalités d'attribution très complexes. De ce fait, il est impossible à tout étudiant de connaître à l'avance le volume de prestations auquel il aura droit. Les appréhensions de l'opinion publique à l'égard d'un système dont elle a appris à connaître les insuffisances et les injustices, la méfiance traditionnelle envers les formalités administratives, ne sont pas faites pour diminuer les réticences. En pratique, les bourses ne sont pas, et ne seront jamais, un moyen d'inciter les familles défavorisées à diriger leurs enfants vers l'enseignement supérieur, mais un moyen de récompenser . celles qui ont eu, d'elles-mêmes, la volonté de le faire (c'est-à-dire des gens qui ont une volonté importante de promotion et qui risquent, de ce fait, d'acquérir très vite une mentalité d'élites sociales : ayant dû se battre pour franchir des obstacles difficiles, sans encouragement réel, ils défendront d'autant plus farouchement leurs nouveaux privilèges.

Ici encore, une modification radicale des modes d'intervention étatique s'impose. Seule l'allocation d'études est une solution cohérente : assurant aux familles que leurs enfants, une fois franchi le cap du baccalauréat, ne seront plus à leur charge, comme s'ils étaient entrés dans la vie professionnelle, elle ramène psychologiquement la fin de la période de dépendance au niveau de l'entrée dans l'Enseignement supérieur. Son instauration doit permettre, à notre sens, par l'effet qu'elle produira sur l'opinion, de faire sauter un certain nombre de verrous qui s'opposent actuellement à une réelle démocratisation. Notons enfin que ceci est un élément de plus qui justifie l'attribution de l'allocation d'études dès le début de l'Enseignement supérieur.

CONCLUSION

L'U.N.E.F. et l'U.G.E. sont résolues à tout mettre en oeuvre pour faire aboutir cette revendication, dont les pages précédentes ont montré le bien-fondé et la façon dont elle s'insère dans le cadre des luttes générales du mouvement pour une réforme démocratique de l'Université et de la condition étudiante.

Le combat que nous menons pour l'obtention de l'allocation d'études n'est pas uniquement un combat visant à la solution d'un certain nombre de problèmes matériels posés au milieu étudiant mais un combat pour une certaine conception du rôle de l'Université et du statut de l'étudiant à l'intérieur de celle-ci.

Le statut actuel de l'étudiant à l'Université, marqué par la passivité, la soumission et d'une manière générale l'irresponsabilité, traduit la contradiction entre la nature du travail que l'on demande à l'étudiant, demeurée inchangée, et l'évolution des finalités de ce travail, déterminées par des besoins économiques nouveaux. Ces finalités, qui doivent normalement entraîner une redéfinition du contenu de l'enseignement, fondent l'utilité sociale du travail de l'étudiant et la nécessaire intervention de ce dernier sur les problèmes touchant à sa formation.

Le renforcement du statut actuel est inscrit en creux dans une rationalisation technocratique de l'Université recevant un enseignement au rabais excluant tout esprit critique et préparant à une division sociale inacceptable du travail, l'étudiant sera encore plus passif et soumis, encore moins capable d'analyser la valeur d'une formation dont les finalités lui seront masquées. Ainsi, la lutte pour la reconnaissance de l'utilité sociale du travail étudiant fondant la nécessité d'une rémunération et, d'autre part, reconnaissant la validité de l'intervention de l'étudiant sur les problèmes universitaires, signifie un refus délibéré de la technocratisation de l'Université et de ses conséquences inévitables.

Notre action est, en définitive, le point de départ d'une lutte dont les prolongements sont clairement définis. Elle ouvre la voie à des luttes plus larges, se référant à une conception de la société fondamentalement différente de celle qui soutient la politique du pouvoir, société dans laquelle le statut des individus ne serait point dicté par les exigences du profit et les pseudo-nécessités sociales qui en découlent, mais en fonction d'une détermination démocratique des choix économiques et sociaux.

ANNEXES

Annexe 1 : critères universitaires

La rémunération de l'étudiant en fonction de son travail à l'Université, du contrôle de ce travail, est le point fondamental de notre projet, ce qui le différencie radicalement de tout système d'aide existant ou envisageable. D'où un certain nombre de problèmes quant à son insertion dans la réalité universitaire, au moment même où un projet gouvernemental prétend réorganiser l'Enseignement supérieur, alors que, d'autre part, nous avons maintes et maintes fois contesté l'organisation actuelle, tant en ce qui concerne les structures universitaires que les méthodes ou le contenu de l'enseignement dispensé. Que l'on se reporte, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté à ce sujet, au Manifeste pour une Réforme démocratique de l'Enseignement supérieur.

En particulier, les modalités actuelles de contrôle du travail universitaire (examen de fin d'année, certificat) ont fait l'objet de critiques déterminantes qu'il n'est pas nécessaire de développer ici dans toute leur ampleur. Mentionnons simplement que, but ultime du travail universitaire, l'examen réduit ce dernier à l'accumulation surintensive d'une masse de connaissances, quand il n'a pas entraîné la recherche de la recette, de « ce qui va tomber », l'élimination plus ou moins rationnelle des « hasards », pratiques courantes dont on sait depuis longtemps qu'elles gonflent le nombre exorbitant d'échecs que chacun se plaît à souligner et dont certains tirent parti pour justifier la mise en place d'un tamis sélectif à l'entrée de l'Université. L'examen, dans sa forme actuelle, est le couronnement de méthodes d'enseignement qui, de la monographie magistrale au didactisme secondaire des travaux pratiques, dénaturent le travail de l'étudiant et engendrent ainsi toute une série de scories — absentéisme, bachotage, etc. — qui conviennent parfaitement à une Université dans laquelle 80 % des étudiants, au cours de leurs études, doivent consacrer une partie de leur temps à assurer leur subsistance. Autant dire que ce problème des méthodes d'enseignement, et du contrôle du travail universitaire demeure plus que jamais à l'ordre du jour et qu'il est temps de remplacer les examens actuels par des formes de contrôle (partiels, exposés, mémoires) qui engendrent un travail régulier et réellement formateur.

Les propositions qui suivent, valables dans le cadre de l'organisation présente, tiennent compte du seul critère de contrôle existant actuellement : l'examen de fin d'année. Elles ne sauraient le cautionner. Elles servent essentiellement d'illustration à un principe et à une méthode **et se veulent démonstratives du caractère réaliste de notre projet.**

Le principe que nous retiendrons est le suivant : les étudiants doivent avoir une progression universitaire régulière et suffisamment rapide. On doit donc établir une

durée maximale des études et un **taux moyen de succès** chaque année, afin d'éviter les années creuses et d'écarter deux écueils :

1) Donner des critères si généraux que notre projet soit totalement démagogique et, surtout, ne réponde pas à notre volonté de promouvoir un travail sérieux à l'Université ;

2) Définir un rythme très rapide qui aboutirait à créer dans les Facultés une catégorie de « super-étudiants » travaillant à plein temps, faisant rapidement leurs études et bénéficiant de l'allocation d'études.

Cela étant, nous avons défini, en fonction des structures actuelles de l'Université et suivant les différentes disciplines, un certain nombre de critères qui nous semblent être les bases d'une application éventuelle de notre projet.

1 - Faculté des Sciences

Nous nous fondons sur une durée d'études de cinq ans pour la propédeutique et la licence. Il s'agit du **temps moyen normal** nécessaire à l'accomplissement d'une telle licence actuellement.

A. — LA PROPEDEUTIQUE

1° Le versement est automatique en propédeutique avec contrôle de l'assiduité aux travaux pratiques et du travail accompli pendant l'année (devoirs, exposés, etc.).

2° L'échec à la propédeutique n'entraîne pas automatiquement la suppression temporaire du traitement (là encore, soulignons que la majorité des étudiants doivent accomplir deux années d'études pour réussir à l'examen). Deux possibilités en cas d'échec :

— si la moyenne de l'année a été supérieure à 7, environ, le traitement ne sera pas suspendu ;

— si la moyenne de l'année a été inférieure à 7 sur 20, suppression du traitement.

B. — LA LICENCE

Il est nécessaire d'établir, pour chaque discipline, un certain nombre de certificats de base obligatoires, afin de déterminer les types de licence dont la préparation peut justifier une rémunération (étant entendu que, si la licence d'enseignement justifie une rémunération, celle-ci doit intervenir pour d'autres types de licence correspondant à des qualifications différentes).

Par exemple :

Mathématique :

Mathématique I.

Mathématique II.

M.M.P. ou Mécanique générale

ou Algèbre.

Physique :

Electricité.

Optique.

Thermodynamique et Mécanique physique.

Electronique ou Electrotechnique.

Chimie :

Chimie générale I.

Chimie générale II.

Chimie minérale.

Chimie organique.

Sciences naturelles :

B.M.P.V.
Biologie générale.
Physiologie animale.
Botanique I.
+ Zoologie I.
Géologie générale.

Ces certificats doivent être complétés par des options faisant un total de six certificats cohérents.

Pour passer ces licences, nous nous trouvons en présence d'étudiants disposant de trois ans ou quatre ans, selon qu'ils ont passé la propédeutique en une ou deux années. A ce moment, le contrôle doit être plus large (bien qu'il existe déjà pour de nombreux certificats : assiduité aux T.P.), mais on doit exiger un nombre minimum de réussites par an. Nous comprenons :

- 1^{re} année : minimum 1 certificat (de base)
ou 2 écrits.
- 2^e année : minimum 3 certificats (en tout)
ou 2 certificats + 2 écrits (dont 2 de base)
ou passer 1 certificat pour celui en ayant eu 3 l'année précédente.
- 3^e année : minimum 6 certificats.

2 - Faculté des Lettres

Nous avons adopté, comme durée d'enseignement, quatre ans pour propédeutique et licence.

A. — PROPEDEUTIQUE

Un an : contrôle au cours de l'année, remise d'un certain nombre de devoirs.

B — LICENCE :

Toutes les licences de lettres comportant 4 certificats les certificats doivent être passés en trois ans :

- 1^{re} année : 1 certificat. (de base).
- 2^e année : 2 certificats (de base).
- 3^e année : 4 certificats.

Certificats de base:

Langues :

Etudes pratiques
Philologie
Littérature + une option.

Philosophie :

Histoire de la philosophie.
Philosophie générale logique.

Histoire :

Histoire moderne et contemporaine
ou Histoire du Moyen Age
Histoire ancienne.

Géographie :

Géographie générale.
Géographie régionale.

Psychologie :

Psychologie générale.
Psychologie physiologie (2 en Fac. de Sciences).
Psychologie sociale.
Psychologie-pédagogie.

Sociologie :

Sociologie générale.
Economie politique et sociale.
Psychologie sociale.

Lettres modernes :

Licence d'enseignement.

Lettres classiques :

Licence d'enseignement.

3 - Faculté de Droit, de Médecine, de Pharmacie

Le critère est le passage régulier d'une année à l'autre.

Cependant, surtout dans les premières années, les échecs sont assez fréquents et il y a lieu de prévoir un système de dérogations.

Nous supposons :

— **Droit** : une dérogation automatique à tous les candidats reçus à l'examen écrit et collés à l'oral (à condition qu'ils se soient présentés à l'oral, afin d'éliminer les redoublements volontaires) ou les candidats ayant eu à l'écrit une moyenne supérieure à une note proposée chaque année par la Commission pédagogique compétente de l'établissement. Un étudiant ne peut bénéficier que d'une dérogation automatique pour redoublement dans sa scolarité.

— **Médecine** : même système, mais nous demandons deux années de dérogation à condition qu'elles ne soient pas consécutives (spécialement pour C.P.E.M. — même système de contrôle que pour Sciences, et pour la troisième année).

— **Pharmacie** : une année de dérogation.

4 - Techniciens supérieurs, para-médicaux et sociaux, Sports, Beaux-Arts

Actuellement, ces étudiants, en particulier les infirmières, n'ont pas toujours le statut étudiant lors de leur première année d'étude.

L'UNEF revendique depuis longtemps l'extension à ces catégories du statut de l'étudiant et de la Sécurité sociale étudiante.

Aussi, les critères devraient être :

— attribution d'une allocation d'études dès la première année (année préparatoire exclue) ;

— la condition de renouvellement étant le non-redoublement.

5 - Grandes Ecoles et préparonnaires

Les préparonnaires ont droit à trois années de préparation (dans les cas particuliers d'écoles ayant théoriquement un an de préparation [H.E.C.] l'allocation d'études serait attribuée sur deux années seulement). De toute façon, une Commission pédagogique devra statuer sur l'attribution de la troisième année d'allocation d'études (de la deuxième, dans les cas particuliers évoqués plus haut).

Dans les Grandes Ecoles, l'allocation d'études serait attribuée à tous ceux passant régulièrement, dans l'année supérieure. Pour ceux qui seraient contraints de redoubler une année, une commission spéciale devra statuer pour décider de la suspension ou du maintien de l'allocation d'études, en fonction de chaque cas particulier.

Il va de soi que ces critères ont une valeur essentiellement indicative et demandent à être complétés et précisés dans une large mesure. Ce pourrait être le rôle d'une commission paritaire d'étude entre le gouvernement d'une part, l'UNEF,

les syndicats enseignants et les syndicats intéressés, de l'autre.

Notre souci principal est d'écartier une objection trop souvent répandue, même parmi les étudiants, comme quoi notre projet serait irréaliste, voire utopique.

De même, pour finir, nous paraît-il nécessaire de mettre en évidence le manque de pertinence de certaines remarques qui, pour être malveillantes et simplistes, ne sont pas moins dangereuses : notre projet aurait le grave inconvénient d'ignorer le problème des redoublements entraînés par l'échec aux examens. En fixant un nombre maximum d'années d'études et un taux moyen de succès, il est effectivement inévitable que certains étudiants soient, pour la durée d'un an, privés de la rémunération prévue par le projet.

D'abord, la nature du taux moyen annuel de succès que nous avons fixé permet, lorsque l'expérience prouve qu'un grand nombre de redoublements sont actuellement la règle, certaines dérogations : le redoublement de la propédeutique scientifique n'entraîne pas automatiquement la suspension du traitement, et il en va de même en Droit et en Médecine.

D'autre part, le statut actuel de l'étudiant et l'impossibilité pratique pour un grand nombre d'entre eux de se consacrer à plein temps à leurs études, entraînent, à n'en point douter, une large part du pourcentage d'échecs aux examens.

Il est sans doute permis de penser que, lorsque notre projet aura fait la preuve de son efficacité et de son adaptation aux besoins essentiels des étudiants, la proportion d'échecs aura notablement diminué, et qu'il sera alors techniquement possible d'envisager de façon différente le problème des redoublements.

Enfin, une telle objection est également valable pour tous les systèmes d'aide existants ou envisageables ; que l'on pense aux I.P.E.S., véritables contrats de préembauche qui obligent l'étudiant, s'il veut devenir professeur certifié, à passer en trois années une licence d'enseignement et un diplôme... sans compter le C.A.P.E.S.! Le principal écueil réside, selon nous, dans la définition **d'un rythme de progression adéquat** suffisamment souple et modéré pour permettre l'acquisition d'une formation réelle, mais suffisamment ferme pour ne pas constituer une prime à l'oisiveté, et surtout pour ne pas entériner un état de chose qui est plus la conséquence de la misère de l'Université que l'effet d'une mauvaise volonté ou d'un manque de capacité de la part des étudiants.

Annexe II: coût et financement

1 - Les besoins étudiants

Nous reproduisons, dans le tableau suivant, les résultats d'une étude menée au début de l'année universitaire par le secteur social de l'UNEF. Faute pour l'instant de données statistiques précises, ces résultats ne doivent être considérés que comme indicatifs. La méthode de détermination employée tente d'encadrer le budget moyen entre deux limites : maximum et minimum.

Postes	Chiffre minimum	Chiffre maximum	Eléments annuels ramenés à des valeurs mensuelles
Repas	156 (1)	175	73 F + 5 F par certificat
Petits déjeuners	18	36	
Chambre	80 (2)	140	

Déplacements	20	60	120 F/an = 10 F/mois
Inscriptions	7	7	180 F/an = 15 F/mois
Manuels et fournitures	25	70	360 F/an = 30 F/mois
Nettoyage et réparation	10	15	500 F/an = 10 F/mois
Vêtements, chaussures	30	42	
Transports urbains	30	50	300 F/an = 25 F/mois
Tabac, café, journaux	50	50	800 F/an = 66 F/mois
Sports	5	15	
Vacances	35	66	
Cinéma, théâtre	15	25	
TOTAL	481	751	

(1) $2,60 \text{ F} \times 2 \times 30 = 156$ (2,60 F = prix du repas compte tenu de la suppression des subventions de fonctionnement aux restaurants universitaires).

(2) La suppression des crédits de fonctionnement du C.N.O. ne saurait entraîner une augmentation du prix des chambres en cités universitaires supérieure à 8 francs par mois.

On arrive ainsi aux salaires d'instituteurs débutants ou d'Ipésiens, ce qui est normal. Ces résultats sont corroborés par l'enquête sur le budget étudiant menée par la Mutuelle Nationale des Etudiants de France, dont un premier dépouillement fournit des chiffres oscillant entre 500 et 800 F par mois ⁽¹⁾. Il est certain toutefois que, dans le deuxième cas, nous avons accumulé les chiffres maxima, phénomène qui ne se réalise que dans des cas particuliers.

Il semble en fait que l'étudiant pourrait, si les exigences concernant la gratuité des instruments de travail (polycopiés, livres...), la disparition des droits d'inscription (nous avons compté les 15 F. de cotisation à la Mutuelle) étaient satisfaites et si les prix des chambres en ville étaient sérieusement contrôlés, se suffire avec 450-500 F. par mois. Mais cette somme est calculée en fonction du coût actuel de la vie et il est certain que, dès la rentrée prochaine, elle devra s'accroître.

Le coût global

Sur la base de 450 F. par mois pendant 12 mois, le coût maximum serait de l'ordre de 1,7 milliard par an, à 5 % près une évaluation plus précise n'est pas possible, compte tenu des difficultés que présente une détermination exacte du nombre des bénéficiaires à cause :

— des doubles inscriptions en Faculté qui perturbent les résultats statistiques sur l'effectif global ;

— de l'existence de catégories d'étudiants déjà salariés (Ecoles Normales Supérieures, Eaux et Forêts, Génie Rural, etc.).

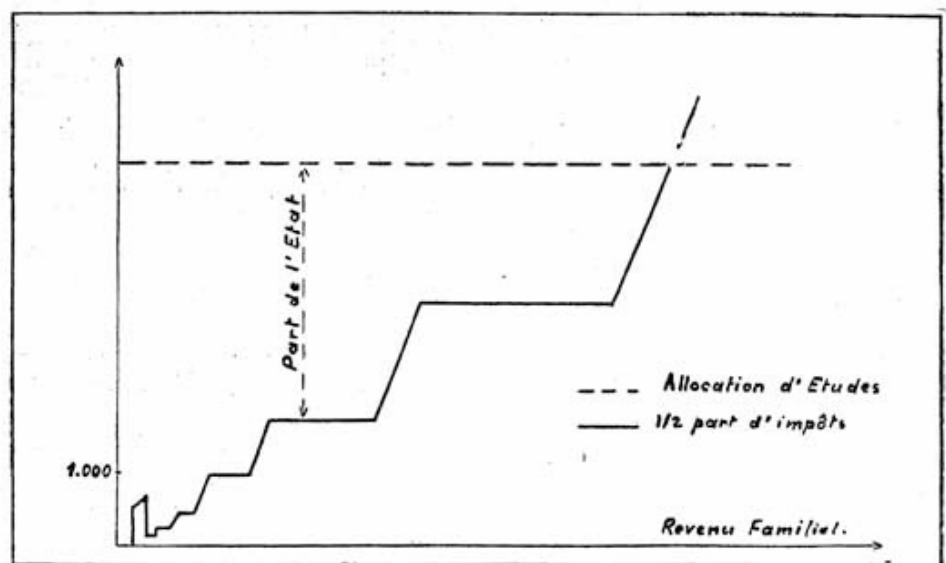
On compte dans ce chiffre moyen l'amortissement de l'infrastructure de matériel électronique qu'il serait nécessaire d'ajouter au matériel déjà existant dans les services de quelque académies pour l'envoi des mandats. Cet élément n'a pas, dans le cas de l'allocation d'études, une grosse importance. Tout système fondé sur des critères sociaux doit, par contre, utiliser des moyens à la mesure de l'examen des 300.000 dossiers de demandes, sur le plan de chaque Faculté, de chaque Université, et au niveau national.

¹ Les résultats définitifs et leur analyse sont publiés dans les numéros 5 et 7 (1964) de « Recherches universitaires ».

Le financement

REMARQUES PRELIMINAIRES

— L'allocation d'études supprime toutes les formes directes (bourses) ou indirectes (subventions) d'assistance étatique. Mais, en assurant à l'étudiant son indépendance financière, elle implique qu'il n'est plus à charge de sa famille. Donc, le coefficient familial est diminué d'une demi-part et le chiffre d'impôts versé par la famille augmente, en fonction du revenu familial. La situation est alors représentée par le graphique ci-contre, où la courbe ascendante représente le supplément d'impôt versé par la famille et la droite horizontale le montant annuel de l'allocation d'études (indépendant du revenu familial).



L'aide de l'Etat est alors représentée par la portion comprise entre la courbe et la droite. Elle varie effectivement en sens inverse du revenu des parents, contrairement à ce qui se passe actuellement (cf. l'étude faite dans le 1^o chapitre). Donc, assez paradoxalement, l'allocation d'études, fondée sur les seuls critères universitaires, réalise une redistribution des revenus plus effective que l'actuel système des bourses fondé sur critères sociaux. D'autre part, dans la zone des très hauts revenus, le supplément d'impôts versé par la famille devient supérieur au montant annuel de l'allocation (ce qui ramène à leur juste valeur les critiques sur l'injustice apparente d'un système qui consiste à donner la même somme à tous les étudiants, fussent-ils fils de banquiers, d'industriels ou d'ouvriers agricoles).

— Le financement de l'allocation doit être assuré par le seul budget de l'Education nationale sous le contrôle direct des Finances (cf. article 14 du projet de loi). Toute forme de financement indirect par taxes d'apprentissage, ou de contrôle de la rémunération par des organismes autres qu'universitaires, est exclue.

LE COUT REEL (calcul en milliards de N.F.)

* Influence sur l'aide indifférenciée

1) Oeuvres Universitaires :	
— Les crédits de fonctionnement seraient compris dans les prix payés par les étudiants (nous en avons tenu compte dans le calcul du budget moyen), soit actuellement, et en augmentation croissante	0,080 M.
2) Les allocations familiales ne seraient plus attribuées pour les étudiants touchant l'allocation d'études (la récupération par le budget de l'Etat pouvant se faire sous forme d'une diminution correspondante des subventions aux Caisses d'allocations familiales). En première approximation, au minimum.....	0,150 M.
3) Taxe d'apprentissage :	
Cet élément contribue actuellement à des titres divers au fonctionnement de l'Enseignement supérieur. Il fournit en particulier des bourses pour un montant non déterminé par nous	Non chiffré

* Influence sur l'aide différenciée (en fonction du revenu familial)

— Bourses : les sommes nécessaires aux bourses d'Enseignement supérieur issues de l'Education nationale (214,5 millions) ou d'autres ministères ou organismes privés en finançant partie fournissent au minimum	0,240 M.
L'infrastructure administrative des services des bourses pourrait être profondément remaniée, ce qui permettrait une réduction des crédits nécessaires.	Non chiffré
— Impôt sur le revenu des personnes physiques : la suppression de la demi-part provoque une augmentation du chiffre d'impôts familial. Des calculs approchés sur les tranches de revenus permettent d'avancer.... avec une marge d'erreur importante qui fait se situer le chiffre réel entre 0,3 et 0,6 milliard.	0,400 M.
TOTAL GENERAL	0,870 M. + le non-chiffré

Il resterait donc environ 0,800 milliards à trouver. Notons toutefois que nous n'avons pu chiffrer certaines données, que d'autres sont approximatives, donc que les mesures nouvelles seront sans doute inférieures à ce chiffre (sur la bae de 450 F. par mois).

Il semble qu'une augmentation de 0,8 milliard au chapitre « Dépenses » du budget national ne pose pas des problèmes insurmontables dans le cadre budgétaire actuel. Le fait que le projet de loi S.F.I.O. déposé à l'Assemblée Nationale, qui reprend notre proposition, ait été déclaré recevable, sans que joue contre lui l'article 40 de la Constitution, confirme que la Commission des Lois en a jugé ainsi.

A titre de comparaison, signalons que le budget de l'Education Nationale pour 1965 est de 15,693 milliards. L'instauration de l'allocation d'études ne représenterait qu'un accroissement de 5% du budget de l'Education nationale.

Annexe III : projet de loi UNEF - UGE

Le projet reproduit ci-dessous, adopté à l'Assemblée Générale de Février 1964, concrétise les exigences du mouvement étudiant. La proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale par les membres du groupe parlementaire S.F.I.O. le reprend pour l'essentiel.

1 - Exposé des motifs

L'étudiant ne peut pas être considéré comme un producteur, son travail n'ayant pas pour but la création directe de biens de production ou de consommation. Quelques exceptions existent cependant et doivent être signalées au passage : le cas des étudiants en médecine externes, celui des scientifiques en troisième cycle, celui aussi des élèves ingénieurs accomplissant un stage d'entreprise (encore que ces stages ne soient pas actuellement l'idéal d'organisation).

De toutes façons, même dans ces cas, le travail productif que l'étudiant accomplit demeure coupé de ses études et ne s'intègre pas à son travail universitaire.

L'étudiant n'est pas l'unique bénéficiaire de son travail. Si l'augmentation de qualification qu'il peut acquérir est un enrichissement personnel, elle est à un niveau supérieur un enrichissement général du pays. L'activité des étudiants dans leurs Facultés fournit en effet à la nation, un volume de cadres et de techniciens supérieurs dont elle a besoin. L'utilité sociale des études supérieures est donc incontestable et devrait être reconnue dans les faits.

Compte tenu de l'évolution des besoins prévisibles de l'économie, il est aujourd'hui nécessaire que l'Etat prenne en charge la formation de ces cadres et de ces techniciens supérieurs. En effet, de 1964 à 1975, le nombre des cadres devrait doubler, celui des techniciens supérieurs devrait passer de 8,5 % de la population active à 10,2 % environ.

Cette prise en charge implique que les étudiants puissent jouir des moyens propres à leur permettre d'exercer leur activité dans les meilleures conditions, c'est-à-dire :

— un équipement et un encadrement suffisant dans des structures adaptées à leurs fins et fonctionnant de façon démocratique ;

— la possibilité de travailler à plein temps, ce qui n'est possible que par l'attribution d'une allocation d'études, **à tous les étudiants** satisfaisant à certains critères universitaires ;

— la reconnaissance de l'utilité sociale de l'activité de l'étudiant comme telle.

En ce qui concerne les critères universitaires, ils seront fondés sur une durée maximum des études fixée plus loin, et sont la seule solution évitant les injustices dues à l'attribution selon le taux d'imposition des parents.

2 - Le projet

Fort des principes et des analyses énoncés plus haut, l'UNEF propose donc ce projet de loi sur l'allocation d'études.

Article 1. — Les étudiants de l'Enseignement supérieur ont droit, sous les conditions et dans les limites prévues par les articles ci-après, à une rémunération au moins égale au : salaire minimum interprofessionnel garanti.

Article 2. — Tous les étudiants ayant la qualité de fonctionnaire ou de militaire reçoivent le traitement et les avantages afférents à cette qualité.

Article 3. — Les seuls critères d'attribution seront ceux prévus aux articles 4 et 6. Aucun autre engagement, de quelque ordre que ce soit, ne pourra être exigé de la part des bénéficiaires de la présente loi.

Article 4. — Bénéficieront de la rémunération instituée par l'article premier :

1) les étudiants effectuant leur première année d'Enseignement supérieur et les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles ;

2) les étudiants ayant subi avec succès l'examen de première année d'une Faculté ou Etablissement d'Enseignement supérieur et satisfaisant à des critères de sélection propres à garantir la valeur particulière de leur travail universitaire ;

3) les étudiants ayant subi avec succès les épreuves du concours d'entrée et reconnus comme élèves réguliers d'une Grande Ecole d'Etat, ou délivrant un diplôme reconnu par la commission du titre d'ingénieur, d'une école technique supérieure.

Des arrêtés du ministre de l'Education nationale, pris après avis conforme de la commission prévue à l'article 8 dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi fixeront :

a) la liste des écoles, facultés et établissements visés au présent article ;

b) les modalités d'application de la présente loi aux étudiants relevant de la catégorie concernée au second alinéa du présent article ;

c) les critères de sélection prévus au troisième alinéa du présent article ;

d) la durée des études limitant le droit au bénéfice de la présente loi et les principes généraux de dérogations pour maladie, faits de guerre, service militaire ou toute autre cause valable ;

e) les catégories de bénéficiaires des différents taux de rémunération en fonction de l'avancement dans les études.

Article 5. — Les étudiants bénéficiaires de la rémunération ne devront exercer par ailleurs aucun emploi rémunéré, à moins que ledit emploi soit jugé utile par la commission prévue à l'article 9. Dans ce dernier cas, la rémunération perçue pourra se cumuler avec la rémunération étudiante.

Article 6. — Les étudiants non-bénéficiaires de la présente loi conservent intégralement le droit de suivre les cours et travaux des Facultés et écoles et de se présenter aux examens et concours sans aucune condition et sous la seule réserve des règlements en vigueur.

Article 7. — Il est créé auprès du ministre de l'Education nationale une commission nationale de la rémunération étudiante composée comme suit :

1) Dix représentants de l'administration et des enseignants ;

— le ministre de l'Education nationale, président ;

— le recteur de l'Université de Paris ;

— trois recteurs des Universités de province élus par le conseil des recteurs ;

2) Dix représentants des étudiants ;

— trois représentants de l'UNEF ;

— six représentants des AGE élus par l'Assemblée générale de l'UNEF ;

— un représentant de l'UGE.

La commission élit un vice-président. Ses membres sont nommés pour deux ans ; ils sont renouvelés par moitié chaque année, leur mandat est renouvelable.

Article 8. — La commission est chargée de présenter au ministre de l'Education nationale toutes les propositions concernant l'application immédiate et progressive de la rémunération étudiante.

Elle propose en particulier :

1) la liste des établissements agréés visés à l'article 4 ;

2) les critères de sélection et la durée des études prévus audit article 4 ;

3) les modifications à apporter au régime de travail et au régime des examens des établissements d'enseignement supérieur.

Article 9. — Il est créé au chef-lieu d'Académie une commission académique de la rémunération étudiante de dix membres, présidée par le recteur et ainsi composée:

— 4 représentants des enseignants, désignés par les organisations syndicales de l'enseignement les plus représentatives ;

— 5 représentants des étudiants de l'Enseignement supérieur désignés par les AGE des villes universitaires du ressort de l'Académie.

La commission académique de Paris est gérée par un Conseil d'Administration de 40 membres ainsi composé :

— 19 représentants des professeurs désignés par les organisations syndicales de l'enseignement les plus représentatives ;

— 20 représentants des AGE de Paris, en raison d'un représentant par association générale.

Article 10. — Lorsqu'il s'agira de l'application particulière de la présente loi à une école, un institut ou une Faculté, la commission académique entendra quatre représentants de la commission pédagogique (prévue à l'article 12) de l'établissement intéressé.

Article 11. — La commission académique est chargée d'assurer le contrôle de l'exécution des dispositions de la présente loi dans le ressort de l'académie. Elle adresse à la commission nationale toutes propositions qu'elle juge utiles en ce qui concerne les critères d'attribution de la rémunération étudiante, et en ce qui concerne l'agrément des établissements de l'enseignement supérieur de l'Académie. Il peut être fait appel à ces décisions par les intéressés auprès de la commission nationale.

Article 12 — Il est institué dans chaque établissement d'Enseignement supérieur, Faculté, école ou Institut, une commission pédagogique chargée de proposer les critères universitaires d'attribution de la rémunération aux étudiants de l'établissement intéressé en fonction des modifications intervenues dans l'enseignement. Elle a aussi qualité pour examiner les demandes individuelles de dérogation pour maladie, faits de guerre, service militaire ou toute autre cause valable.

Article 13. — Les commissions pédagogiques sont présidées par le doyen ou le directeur de l'établissement intéressé et composées :

— pour moitié de professeurs ;

— pour moitié de représentants des étudiants désignés par l'association corporative des étudiants de l'établissement.

Article 14. — La rémunération des étudiants sera financée par une subvention inscrite au budget de l'Education nationale. Elle sera servie directement aux bénéficiaires par les services du Trésor.

Article 15. — La présente loi sera applicable aux étrangers sous le bénéfice de la réciprocité. La réciprocité pourra cependant n'être pas exigée dans le cadre d'accords de coopération passés par la France avec des pays étrangers.

Article 16. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Cahiers de l'U.N.E.F. - N° 8 (Numéro spécial) - Supplément à U.N.E.F.-Information
15, rue Soufflot - PARIS V° - C.C.P. 12.270-34 PARIS - Gérant : Patrice GREVET
Abonnement normal 8 francs - Abonnement de Soutien 20 francs